

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### LE PROGRAMME

Le programme au pair proposé par Let's Go Pair du Groupe Adiona est un programme d'échange culturel. Il a été créé dans le but de développer la compréhension mutuelle entre les peuples. Il se caractérise par la mise en communication et en relation de familles et de jeunes, en Angleterre, aux Etats-Unis et en Australie. Les candidats sont accueillis pendant toute ou partie d'une année par une famille. Au sein du foyer leur rôle est de prendre soin des enfants et d'effectuer quelques tâches ménagères.

Ce programme contribue, par une expérience de vie à l'étranger, à la formation et au développement des jeunes personnes qui y participent. Il permet aux participants d'acquérir la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société.

### ORGANISATION DU SEJOUR

La société Groupe Adiona et ses partenaires agissent en tant qu'intermédiaires.

La société Groupe Adiona est responsable exclusivement de la première sélection des candidats et du contrôle de la conformité de leur demande et des renseignements qu'elle contient.

Les partenaires du Groupe Adiona sont, quant à eux, chargés de la sélection et de la préparation des familles, du suivi du séjour et tiennent le rôle d'intermédiaires durant le séjour entre le candidat et la famille d'accueil (cf : chapitre « Suivi »).

Le rapprochement entre un candidat agréé et une famille est rendu possible par l'action conjuguée des deux organismes.

- Le contrat entre le candidat français et la famille naît de ce rapprochement : le candidat devient alors participant au programme.

- Par ailleurs, la société Groupe Adiona tient un rôle de communicateur (transmission des informations et des documents).

Le Groupe Adiona et ses partenaires contrôlent donc, chacun à leur façon, la bonne exécution de la partie du contrat qui les concerne.

Le Groupe Adiona et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables de la façon dont le séjour est vécu et ressenti par les candidats et/ou par les familles – notamment dans ses composantes humaines ou relationnelles.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire un candidat doit :

- être âgé(e) de 18 à 30 ans inclus.
- être de nationalité française ou bien d'un autre pays membre de l'UE.
- avoir un passeport en cours de validité.
- ne pas être marié(e) et ne pas avoir d'enfants.
- être en bonne santé.
- être flexible et avoir une ouverture d'esprit.

-ne pas fumer.

-avoir un casier judiciaire vierge.

-avoir une bonne expérience des enfants.

-avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais.

- avoir le permis de conduire (pour le programme Etats-Unis).

### ENTRETIEN / TEST

- En France, le candidat pour un placement au pair est interviewé par un représentant du Groupe Adiona. L'objectif de l'entretien est de sélectionner le futur candidat, de le connaître et de le préparer à son séjour. Le représentant s'entretient par skype avec le candidat. L'entretien a lieu principalement en anglais. Au terme de l'entretien, le représentant rédige un rapport complet.

- L'entretien ne peut avoir lieu tant que le candidat n'a pas versé au Groupe Adiona les frais d'agence. Cette somme est à régler par carte bancaire en ligne ou exceptionnellement par virement.

### SÉLECTION DES CANDIDATS

- Le comité de sélection du Groupe Adiona retient celui/celle qu'il proposera comme candidat au pair, après étude du rapport d'entretien du postulant, et la qualité de son dossier d'inscription (étude de la conformité, étude des lettres de présentation, des lettres de références et du dossier médical, casier judiciaire vierge...). Le rôle du comité est de contrôler la conformité du dossier aux critères définis par les familles aux partenaires. Le comité de sélection doit également tenir compte des critères de sélection des familles afin de réaliser la meilleure adéquation entre le profil de l'éventuel candidat et celui d'une éventuelle famille d'accueil. Le Groupe Adiona notifie sa décision d'acceptation ou de refus par email, et ce dans un délai rapide. Le comité de sélection du Groupe Adiona est souverain.

- En cas de refus (candidature non retenue), la somme de 129 euros (correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection) reste acquise au Groupe Adiona.

- Le fait d'être retenu comme candidat n'implique pas nécessairement que le séjour se fera (cf. : «Dates de départ» et «Placement»), mais c'est une condition indispensable.

- Les candidats certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations (dossier de présentation, entretiens, certificat, lettres de référence...), et déclarent en assumer l'entière responsabilité. Ils devront notamment faire face aux conséquences de toute omission et/ou fausse déclaration intentionnelles (à savoir : mesure d'expulsion du programme, caducité du contrat d'assurance, réactions non adaptées ou décalées des familles, des institutions ou des organismes...).

### DATES DE DÉPART

- Au moment de la constitution de son dossier, le candidat émet un souhait quant à la date de son départ pour son séjour au pair.

- Le Groupe Adiona ne peut s'engager sur la date dudit placement ou sur la date de départ.

- Ce départ est en effet conditionné par : > la date d'acceptation du dossier. > le placement en famille et la date de ce placement. > l'acceptation.

## PLACEMENT

- Tant que le placement du candidat n'est pas concrétisé, la participation de celui-ci reste potentielle. En effet, le seul fait d'avoir été sélectionné comme candidat par le Groupe Adiona ne garantit pas un placement effectif.

- Dès qu'une candidature est retenue par le comité de sélection du Groupe Adiona, les organismes partenaires s'engagent dans la recherche et la sélection d'une famille d'accueil.

- Le candidat a la possibilité, dans sa candidature, de spécifier ses préférences par rapport au type de famille qu'il souhaiterait. Les partenaires font ce qui est en leurs pouvoirs pour que le candidat soit placé en respectant ces préférences et si possible dans les délais nécessaires pour lui permettre de séjourner aux périodes souhaitées. À partir du moment où une recherche est engagée, le candidat doit faire en sorte de pouvoir être joint par une (ou plusieurs) des familles éventuellement intéressées par son profil. À défaut, le candidat doit faire en sorte de recontacter les familles au plus vite. Les deux parties entrent alors en discussion. Dès qu'un placement est assuré, les partenaires informent le Groupe Adiona du placement.

- Comme lors de l'inscription le candidat a déjà versé au Groupe Adiona les frais de placement de : 420 € pour l'Angleterre ou 520€ pour l'Australie ou 720€ pour les Etats-Unis. Le Groupe Adiona finalise l'acceptation du candidat en signant le document fourni à ce dernier par les partenaires.

## DISPONIBILITÉ DU CANDIDAT

- Dans la mesure où le Groupe Adiona ne peut garantir le départ à la date souhaitée, il est demandé au candidat de rester disponible pour un départ pendant une période minimum de six mois après la date indiquée dans le « Courrier d'acceptation » comme « Date de départ souhaitée ».

- Le candidat s'engage à prévenir Groupe Adiona en cas de non-disponibilité ou de changement quelconque quant à sa période de disponibilité.

- Attention : dans tous les cas de figure, un candidat ne pourra plus participer au programme de placement au pair au-delà de sa 30<sup>ème</sup> année.

## SÉLECTION DES FAMILLES

Les organismes partenaires s'entretiennent avec toutes les familles d'accueil et veillent à ce que ces familles connaissent les données et les exigences du programme. Les partenaires guident les familles au moment où ces dernières choisissent un jeune au pair, en tenant compte des besoins de la famille et, dans la mesure du possible, des affinités éventuelles entre cette famille et le futur candidat. Les partenaires préparent les familles d'accueil à recevoir un jeune au pair (information, documentation).

## DÉSISTEMENT APRÈS PLACEMENT OU NON PRÉSENTATION LE JOUR DU DÉPART

En cas de désistement du candidat entre son placement et son départ, aucune somme ne pourra être remboursée au candidat par le Groupe Adiona.

## SUIVI

- Au-delà de leur rôle de sélection et de préparation des candidats français et des familles d'accueil, le Groupe Adiona et ses partenaires assurent un suivi, en ce sens que :

- Le Groupe Adiona accompagne le candidat dans la première phase qui précède le départ

- Les organismes partenaires assurent l'accompagnement avant et après le départ et tiennent le rôle de médiateur entre le candidat et sa famille d'accueil.

- Les organismes partenaires, présents au Royaume Uni, en Australie et aux Etats-Unis, interviennent en cas de problèmes majeurs et font alors valoir son rôle de médiateur.

- Mais, eu égard au fait que familles et candidats ont passé entre eux un contrat — après s'être mutuellement choisis et/ou acceptés —, ni les organismes partenaires ni le Groupe Adiona ne sauraient s'immiscer dans leurs relations personnelles. Ils ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuels problèmes relationnels ou domestiques ou de leurs conséquences.

- De par leurs positions, les organismes partenaires détiennent nécessairement le pouvoir de décision quant aux mesures à prendre vis-à-vis du candidat durant le séjour. Sa compétence exclusive est reconnue et acceptée par le jeune au pair.

- Dans la mesure où le jeune au pair vit chez la famille d'accueil, et non sous la surveillance et le contrôle permanent des partenaires, il est de sa responsabilité d'aviser le Groupe Adiona et l'organisme partenaire de la survenance de tout problème grave susceptible de nécessiter une intervention des organismes en tant que médiateur.

- Il en résulte que l'organisme partenaire est le seul habilité à statuer en matière de changement de famille, et même à décider de la rupture du contrat, et partant de l'exclusion du candidat du programme — et donc de son renvoi en France (pour tout motif grave, notamment le non-respect du contrat ou des règles édictées par l'organisme britannique) et/ou à intervenir comme arbitre, dans la limite de son pouvoir, pour régler un problème majeur entre les parties.

- Si un problème n'était signalé par le candidat au partenaire ou au Groupe Adiona qu'à l'issue du séjour, ou après le départ de chez la famille d'accueil, ou encore trop tardivement avant le départ (ex : problèmes relationnels, non versement des indemnités hebdomadaires...), les organismes, qui ne sont que des intermédiaires, n'auraient alors plus aucun moyen d'action auprès des familles.

- Le candidat doit comprendre que le Groupe Adiona et ses partenaires n'ont qu'un pouvoir de contrainte limité auprès de la famille d'accueil.

- Sauf cas d'urgence (danger immédiat), un changement de famille ne peut être mis en place avant la fin des huit premières semaines de séjour.

- En cas de changement de famille, le processus de mise en relation du candidat et d'une famille serait relancé, conformément à ce qui est décrit plus haut (cf. sélection - placement).

## GARDE DES ENFANTS

- Un jeune au pair s'engage, lorsqu'il est amené à s'occuper d'enfants, à prendre le plus grand soin d'eux, et à se conformer aux recommandations de la famille d'accueil (parents naturels ou tuteurs des enfants).

- Le jeune au pair devra travailler entre 25 et 35 heures par semaine. Il doit faire en sorte de respecter les 2 jours de repos par semaine. Le jeune au pair bénéficiera normalement de 2 semaines de congés payés par période de 6 mois travaillée.

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Le jeune au pair est logé au foyer de la famille d'accueil. Il/Elle dis-

pose d'une chambre individuelle.

### **DIFFÉRENCES ENTRE MODE DE VIE / ADAPTATION**

- Outre les tâches qui doivent être accomplies, le jeune au pair devra s'adapter à la culture et au mode de vie de la famille d'accueil, du pays et de la région d'accueil. Il s'agit là, en effet, d'un des buts du programme (formation et éducation).

- Il est possible que le jeune au pair constate d'importantes différences culturelles, sociales, économiques etc., entre son milieu d'origine et celui de sa famille d'accueil. Il se peut aussi qu'il/elle soit tenté(e) de considérer que les services de son pays et de sa région d'accueil (santé, justice, éducation, transport, etc.) sont peu performants et peu fiables par rapport à ses critères mais, quoiqu'il en soit et quel que soit son jugement, le jeune au pair devra accepter les décalages et les changements - temporaires, mais parfois profonds que lui imposent ces différences.

- Le jeune au pair doit avoir conscience que les modes et les standards de vie varient également d'une région, d'une ville, d'une communauté et d'une famille à l'autre, et, qu'en la matière, il ne saurait y avoir de standards de référence. Les candidats doivent avoir conscience de ces différences et les accepter, de même que les candidats doivent accepter les risques associés aux voyages et à la vie dans un pays étranger. Le niveau de maturité du candidat doit être suffisant pour intégrer ces différences et les surpasser.

### **DE L'USAGE D'INTERNET ET DES RÉSEAUX SOCIAUX EN PARTICULIER :**

- L'attention des candidats est attirée sur les risques inhérents à un usage abusif ou inapproprié du réseau internet.

- Les risques sont de deux sortes : \* isolement (le candidat peut se satisfaire, voire se contenter, consciemment ou non, d'une communication via internet — e-mails, « chat », réseaux sociaux... — avec un environnement plus ou moins lointain, et limiter voire même rejeter la communication avec son environnement direct - famille d'accueil et autre) : le candidat nuit alors à sa propre intégration. \* divulgation d'informations choquantes, que ce soit sur le fond ou sur la forme (images ou propos insultants, grossiers, à caractère pornographique...).

- Les problèmes peuvent intervenir :

\* soit avant le séjour (exemple : l'organisme partenaire — ou une famille — qui serait en possession, via notamment les réseaux sociaux d'internet, d'information(s) choquante(s) ou d'information(s) simplement en contradiction avec le contenu du dossier d'inscription, pourrait refuser de donner suite à la demande de placement. Le Groupe Adiona ou l'organisme partenaire se réserverait alors le droit d'annuler la candidature (quand bien même cette dernière aurait été acceptée). Auquel cas, l'annulation serait assimilée à un désistement de la part du candidat. Soit pendant le séjour : les décisions (rappel à l'ordre, avertissement voire exclusion du programme) seraient prises alors par l'organisme du pays d'accueil.

- Aucune information sur la famille d'accueil ne doit être déposée sur le net par le candidat.

### **RÈGLES ET LÉGISLATION**

- En règle générale, le jeune au pair s'engage à parler anglais et à faire preuve d'esprit de découverte, de tolérance et d'adaptation. En famille il/elle se doit de respecter les règles, les horaires, les habitués et le style de vie de sa famille d'accueil, de s'intégrer.

- Le jeune au pair s'engage également à respecter les règles liées

à sa présence sur le sol du pays d'accueil (Royaume Uni, Australie, Etats-unis) en tant que jeune au pair. Il/elle s'engage donc à prendre connaissance et à respecter les règles édictées par les organismes partenaires.

- Par ailleurs, le jeune au pair est inéluctablement soumis à la législation et aux règles du pays, de l'état et de la région d'accueil.

- Le Groupe Adiona ne saurait répondre du comportement et des agissements du jeune au pair, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, à plus forte raison à partir du moment où il aura quitté le sol français.

- Les organismes ne sauraient être tenus pour responsables des manquements et des défaillances de l'administration et des autres autorités compétentes, ces dernières relevant du droit interne. Ils ne sauraient être tenus pour responsables des conflits entre le jeune au pair et lesdites autorités. Les organismes n'ont, au surplus, ni le pouvoir de modifier les décisions de ces autorités ni à fortiori celui de s'y opposer. Les organismes ne répondent pas des défaillances de fonctionnement des aéroports et des transporteurs.

### **FRAIS ET DETTES**

- Il est interdit au jeune au pair de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil.

- L'usage du téléphone (et du réseau internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents. Cet accord avec la famille aura force de loi entre elles.

- Le jeune au pair est seul responsable de son comportement. Il/elle assume seul(e) les conséquences de ce comportement, notamment s'agissant de toutes ses dépenses personnelles, dans les magasins ou auprès de quiconque il/elle en garantit seul(e) le remboursement. Sa signature sur le présent document vaut acceptation et engagement de sa part.

### **DURÉE DU SÉJOUR**

En cas de retour au pays d'origine avant la date prévue de fin de contrat, un préavis de 2 semaines est obligatoire. Vous devez informer le Groupe Adiona et l'organisme partenaire de votre départ anticipé du programme.

### **FRAIS DE PARTICIPATION**

- Frais de dossier (entretien, sélection etc.) : 129 euros. Ces frais sont versés à l'inscription. En cas de non-sélection ou d'annulation de la candidature par le Groupe Adiona ou l'organisme partenaire, ils restent acquis au Groupe Adiona.

- Frais de placement : 420 € pour le Royaume Uni, 520€ pour l'Australie, 720€ pour les Etats-Unis. Ces frais sont également à verser au moment de l'inscription. Une fois le séjour accepté et engagé ils restent acquis au Groupe Adiona. Si jamais au bout de 6 mois après que votre dossier soit complet le Groupe Adiona n'aurait toujours pas trouvé de famille pour le candidat au pair, ces frais de placement sont intégralement remboursés à la demande écrite du candidat.

## **RETRACTATION**

- Chaque participant dispose, conformément aux dispositions de l'article L121-21 du Code de la Consommation, d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Vous pouvez exercer votre droit de rétractation en nous informant de votre décision par l'envoi du formulaire de rétractation qui se trouve sur notre site internet ou d'un courrier exprimant votre volonté de vous rétracter, à l'adresse suivante : SAS Groupe Adiona – Service Administration de Ventes – 16 Rue des Piboules – 13770 Venelles.

## **VOYAGE**

- Un candidat doit être en mesure d'effectuer seul son voyage jusqu'à sa destination finale (aéroport d'arrivée). Le candidat doit être en mesure d'effectuer seul(e) ses correspondances. Ni le Groupe Adiona ni l'organisme partenaire ne répondent des défaillances de fonctionnement des aéroports et des transporteurs.

## **RÉSERVE**

Du fait de leur nature documentaire (témoignages, récits, photos), certains éléments de la brochure de présentation du programme au pair ou du site du Groupe Adiona ne sont pas des éléments contractuels.

## **NOM ET IMAGE DU CANDIDAT ET DE LA FAMILLE D'ACCUEIL**

- Sauf demande spécifique formulée par le candidat, ce dernier accepte que son nom, sa photo, des séquences filmées relatives à son expérience ainsi que toute déclaration ou commentaire émanant de sa part, soient utilisés dans des publications ou du matériel de promotion du programme et/ou de l'organisme.

- De même, si une présentation vidéo du candidat a été fournie par ce dernier dans le but d'aider à convaincre une famille de l'accueillir, le candidat accepte que cette séquence vidéo soit éventuellement mise en ligne par le Groupe Adiona et ses partenaires au pair sur leurs sites respectifs de présentation.

- Un candidat au programme, avant de faire circuler — et a fortiori de publier ou de diffuser (sur internet, sur les brochures des organismes, etc.) — toute image (photos, vidéos, etc.) de sa famille d'accueil, des enfants de cette famille ou même de la maison, doit impérativement, en demander l'accord et l'autorisation à ladite famille (parents d'accueil).

## **LITIGES**

- Le candidat accepte que tout litige concernant ou se référant au programme au pair proposé par le Groupe Adiona ou l'un de ses partenaires au pair soit régi par les lois et tribunaux français.

Le participant s'expose à devoir régler les frais afférents à toute démarche judiciaire et à régler d'éventuels dommages et intérêts pour le préjudice subi par la société Groupe Adiona.